



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Installations classées soumises à enregistrement
(articles L511-1, L512-7 et R512-46-11 à R512-46-24
Titre V du Code de l'environnement)**

La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge, dont le siège est situé au 7 rue Taillefer 17500 Jonzac, a déposé à la Préfecture de la Charente-Maritime, un dossier de demande d'enregistrement portant sur le réaménagement de la déchèterie de la commune d'Arthenac.

Cette activité relève de la rubrique 2710-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'enregistrement.

Ce dossier sera soumis à la consultation du public pendant une période de quatre semaines, soit **du lundi 15 avril 2024 au lundi 13 mai 2024 inclus**.

Durant cette période, toute personne pourra consulter le dossier en mairie ou sur le site internet de la Préfecture et formuler des observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Arthenac
Horaires d'ouverture de la mairie :
mardi et jeudi de 8h30 à 12h30
- par courrier à adresser à la Préfecture de la Charente-Maritime, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 LA ROCHELLE cedex 01, Bureau de l'environnement
- par courriel à adresser à : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera sur la demande d'enregistrement. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 26 mars 2012, ou d'un arrêté préfectoral portant basculement de l'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, ou d'un arrêté préfectoral de refus.